

discrimination résidentielle ou d'un effet de quartier. En effet, il semble plutôt que ces deux hypothèses se complètent et que, selon le territoire étudié, elles soient confirmées ou infirmées. Cependant, le modèle fait abstraction de nombreux facteurs susceptibles d'influencer le taux de pauvreté local comme, par exemple, le taux d'imposition ou le passé industriel.

Par ailleurs, les régressions sont confrontées à deux problèmes méthodologiques. D'une part, elles ne corrigent pas les problèmes d'auto-corrélation spatiale. Ainsi, certains quartiers peuvent être confrontés à un taux de pauvreté élevé car ils sont situés à proximité de quartiers cumulant les difficultés socioéconomiques. D'autre part, les résultats obtenus au niveau des Iris peuvent être tributaires du mode de construction de cette entité géographique. En effet, le découpage des villes en Iris ne s'est pas fait au hasard. Le découpage en Iris a été réalisé en collaboration avec les pouvoirs publics qui, dans certains cas, ont pu souhaiter regrouper dans un même Iris, par exemple, des quartiers confrontés à un taux de pauvreté élevé afin de cibler sur certaines zones les politiques à mettre en œuvre.

Pour étudier de façon plus précise l'influence du lieu de résidence sur le niveau de vie des ménages, il serait intéressant de réaliser des études sur des données longitudinales. Grâce à ces données de

panel, on serait mieux armé pour étudier le lien entre pauvreté et lieu de résidence. On pourrait, par exemple, observer si le fait de déménager impacte le niveau de vie des ménages ou si le fait de perdre son emploi justifie un changement de lieu de résidence.

Bibliographie

Alonso W., 1964, *Location and Land Use toward a general theory of land rent*, Cambridge, Ed. Harvard University Press.

Glaeser E., Kahn M. et Rappaport J., 2000, *Why do the poor live in cities?*, Harvard Institute of Economic Research, discussion paper n°1891.

Hannoun M., 2002, *Analyse spatiale de la mixité sociale*, Document de travail INSEE.

Hauret L., 2004, « Analyse économique de la dimension géographique de la pauvreté : application à la région Lorraine », *Dossiers d'études CNAF*, n° 55.

INSEE Alsace, 2001, *Atlas social des quartiers des agglomérations de Strasbourg*, Mulhouse et Colmar.

INSEE Lorraine, 2004, « Pauvreté-Précarité en Lorraine », *Économie Lorraine*, dossiers n° 18.

Kain J., 1968, *Housing segregation, negro employment, and metropolitan decentralization*, *The Quarterly Journal of Economics*, volume 82.

O'Reagan K. et Quigley J., 1996, *Spatial effects upon employment of outcomes: the case of New Jersey teenagers*, *New England Economic Review*.

Wilson W., 1987, *The Truly Disadvantaged*, Chicago, The University of Chicago Press.

Les familles monoparentales et la précarité (1994-2003)

Justinia Clément
Ronan Mahieu
Françoise Mathieu

CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Les familles monoparentales et, parmi elles, plus particulièrement celles en situation de précarité, seront l'un des sujets importants de la Conférence de la famille 2005. Fin 2003, parmi leurs allocataires, les caisses d'Allocations familiales (CAF) comptaient environ 1,51 million de familles monoparentales dont le niveau de vie moyen était sensiblement

inférieur à celui des couples avec enfants à charge. Cet article propose un portrait de ces familles et, plus spécifiquement, de celles bénéficiant de prestations ciblées sur les familles monoparentales [allocation de parent isolé (API) et allocation de soutien familial (ASF)] ou de prestations de précarité (revenu minimum d'insertion – RMI).

1,51 million de familles monoparentales parmi les allocataires des CAF

Fin décembre 2003, parmi les allocataires des CAF, on dénombre environ 1,51 million de familles monoparentales (dont 1,38 million en Métropole), entendues comme des allocataires sans conjoint et avec des enfants à charge au sens des prestations familiales. La part des familles monoparentales parmi les allocataires est beaucoup plus élevée dans les départements d'Outre-mer (30,7 %) qu'en Métropole (13,9 %). Dans 92 % des cas, il s'agit de femmes. Dans ces familles, on relève 2,53 millions d'enfants à charge au sens des prestations familiales (donc âgés de 0 à 19 ans). Ce champ est différent de celui des ménages monoparentaux au sens des enquêtes INSEE. En effet, d'une part, un certain nombre de ménages monoparentaux ne sont pas allocataires des CAF, soit qu'elles ne relèvent pas du régime général, soit qu'elles ne bénéficient pas de prestations familiales (cas d'une partie des familles avec un seul enfant à charge). D'autre part, un certain nombre de familles sont allocataires des CAF au sens de la législation des prestations familiales, mais ne forment pas à elles seules des ménages INSEE lorsque, notamment, l'allocataire demeure hébergé par ses parents.

On peut comparer quelques caractéristiques de ces familles monoparentales avec celles des couples avec enfants à charge. Pris dans leur ensemble, les enfants vivant dans des familles monoparentales sont moins souvent en bas âge que les enfants à charge d'un couple : la majorité des séparations interviennent plusieurs années après la naissance des enfants. Les 15-19 ans constituent ainsi près de 27 % du total des enfants âgés de moins de 20 ans vivant dans une famille monoparentale. Le corollaire naturel de ce constat est que, en moyenne, les allocataires sont plus âgés s'agissant des familles monoparentales que des couples : 45,7 % des allocataires sont au moins âgés de 40 ans dans le cas des familles monoparentales contre 40,8 % dans le cas des couples avec enfants à charge au sens des prestations familiales.

En général, les familles monoparentales sont d'une taille plus réduite que les couples avec enfants à charge : 53 % ont seulement un enfant à charge contre 23 % pour les couples. En outre, on notera que les familles monoparentales sont, en moyenne, moins

aisées que les couples avec enfants à charge : la proportion d'allocataires à bas revenus (1) est voisine de 55 % pour les familles monoparentales contre 18 % pour les couples avec enfants à charge. Par ailleurs, une étude de la CNAF (Legendre *et al.*, 2001) étudie l'apport de prestations familiales et fiscales induites par l'arrivée du dernier enfant en fonction de diverses configurations familiales, en comparant notamment le cas des familles monoparentales et biparentales.

On constate ainsi que *via* les prestations des CAF et les baisses de prélèvements fiscaux, le dernier enfant induit un surcroît de revenu disponible de l'ordre de 170 euros par mois, pour les familles monoparentales comme pour les familles biparentales. Mais la situation est très contrastée selon la taille de la famille : les familles monoparentales avec un seul enfant reçoivent des transferts plus importants que les familles biparentales avec un seul enfant (essentiellement des aides au logement et des minima sociaux), alors que la hiérarchie est inversée aux rangs supérieurs : pour les familles d'au moins deux enfants, le mécanisme du quotient familial induit des baisses substantielles d'impôt sur le revenu pour les familles biparentales, beaucoup moins pour les familles monoparentales car il s'agit souvent de familles modestes, qui seraient non imposables ou faiblement imposées même en l'absence de quotient familial.

Les familles monoparentales bénéficiant de l'API, de l'ASF et du RMI

L'API est une prestation de précarité réservée aux familles monoparentales ; 185 900 familles la percevaient en décembre 2003 (tableau 1 et graphique 1). Le RMI n'est pas réservé aux familles monoparentales mais concerne un plus grand nombre de familles monoparentales que l'API (259 900) dans la mesure où son versement n'est pas soumis à une condition de durée maximale. L'ASF est une prestation sans condition de ressources versée pour chaque enfant recueilli ou élevé par seulement un de ses parents lorsqu'il est orphelin, non reconnu ou abandonné par son père ou (et) sa mère. En particulier, est considéré comme abandonné, l'enfant dont le parent s'est soustrait ou est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien. L'ASF est versée à 625 600 familles monoparentales, qui constituent plus de 98 % des bénéficiaires de la prestation. Environ

(1) Cette notion de « bas revenus » se rapproche de celle de pauvreté retenue par l'INSEE. Le seuil de bas revenus retenu par la CNAF est identique à celui calculé par l'INSEE (719 euros de revenu disponible mensuel par unité de consommation). Pour autant, les deux champs ne coïncident pas, notamment parce que les données des CAF ne permettent pas de bien appréhender certains types de ressources (minimum vieillesse par exemple) et en raison des divergences de définition entre la « famille » CNAF et le « ménage » INSEE. Une mère isolée hébergée par ses parents pourra apparaître comme étant à bas revenus (sens CNAF) alors que si on prend en compte les ressources des parents, le ménage n'est pas pauvre (sens INSEE).

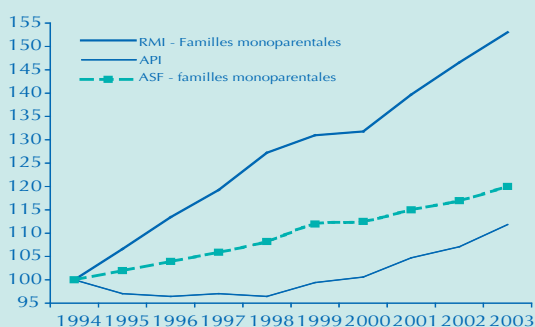
Tableau 1 - Familles monoparentales bénéficiaires de l'API, du RMI ou de l'ASF en décembre 2003

	API	RMI	ASF
Bénéficiaires (milliers)	185,9	259,9	625,6
Dont bénéficiaires de l'ASF (%)	42,5	56,1	100,0
Enfants couverts hors enfants à naître (milliers)	316,7	446,1	981,9

Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche. Champ : CAF, FILEAS décembre 2003.

API : allocation de parent isolé ; RMI : revenu minimum d'insertion ; ASF : allocation de soutien familial.

Graphique 1 - Familles monoparentales bénéficiaires CAF du RMI, de l'API et de l'ASF au 31 décembre - base 100 en 1994



Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.

36 % des familles monoparentales bénéficiaires de l'ASF sont couvertes par le RMI ou l'API. Par ailleurs, on pourrait arguer que beaucoup des prestations sous condition de ressources ont un volet monoparentalité dans la mesure où les plafonds de ressources sont plus élevés dans le cas d'une famille monoparentale que d'un couple monoactif (c'est le cas avec le complément familial - CF -, l'allocation pour jeune enfant - APJE - ou la prestation d'accueil du jeune enfant - AJE).

Entre 1994 et 2003, les familles monoparentales bénéficiaires du RMI ont augmenté de 53 %

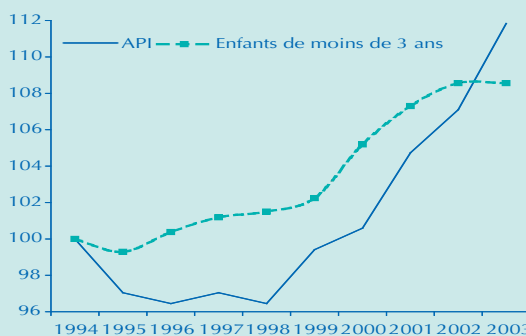
Entre 1994 et 2003, le nombre de familles monoparentales bénéficiaires de ces trois prestations a augmenté, mais dans des proportions variables : + 53 % pour le RMI, + 12 % pour l'API et + 20 % pour l'ASF. La croissance des effectifs bénéficiaires de l'API - qui bénéficie majoritairement à des femmes enceintes ou à des personnes avec au moins un enfant de moins de 3 ans à charge - est assez irrégulière et semble assez marquée par la conjoncture démographique : les effectifs baissent momentanément au milieu des années 1990 alors que la natalité est particulièrement faible et le nombre d'enfants de moins de 3 ans faible (graphique 2). Mais la démographie n'est pas le seul facteur influençant la hausse du nombre

de bénéficiaires de l'API : la conjoncture du chômage joue naturellement aussi. C'est sans doute pourquoi les effectifs des bénéficiaires de l'API croissent très fortement en 2003 alors que le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans stagne après plusieurs années d'augmentation.

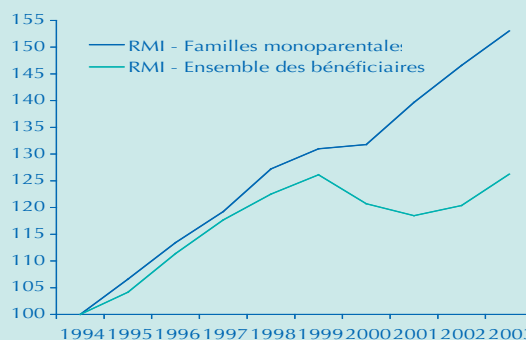
En revanche, sur la période récente, le nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RMI a été beaucoup plus dynamique que l'effectif total des bénéficiaires du RMI qui n'a crû que de 26 % entre 1994 et 2003. Même en 2000 et 2001, la croissance des effectifs de familles monoparentales bénéficiaires du RMI s'est poursuivie, à un rythme certes atténué (graphique 3).

Sur les six premiers mois de 2004, l'API, l'ASF et le RMI sont toujours très dynamiques. Les effectifs de bénéficiaires de l'API sont, comme ceux des bénéficiaires du RMI, poussés temporairement à la hausse par le basculement d'une partie des « recalculés » de l'Unedic dans ces deux prestations. Une conclusion s'impose néanmoins : depuis 1999, on assiste à une progression soutenue des effectifs de familles monoparentales couvertes par le RMI ou l'API, qui n'est pas dictée uniquement par la conjoncture économique et les aléas de la natalité.

Graphique 2 - Bénéficiaires CAF de l'allocation de parent isolé (API) et nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans - base 100 en 1994



Graphique 3 - Bénéficiaires CAF du RMI au 31 décembre base - 100 en 1994



Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche pour les effectifs RMI et API ; INSEE pour le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans en France métropolitaine

Les bénéficiaires de l'API sont plus jeunes

Les bénéficiaires de l'API sont, en moyenne, plus jeunes que les allocataires des familles monoparentales bénéficiaires du RMI (tableau 2), ce qui est évidemment à relier au fait que les enfants à charge sont en général plus jeunes. Mais il faut distinguer, au sein de l'API, les bénéficiaires de l'API dite « longue » (grossesse ou présence d'un enfant en bas âge : le droit est alors ouvert jusqu'aux 3 ans du benjamin), des bénéficiaires de l'API dite « courte » (autres cas : le droit n'est ouvert que pour une durée maximale d'une année et s'interrompt au plus tard dix-huit mois après le fait générateur). 69,5 % des premiers sont âgés de moins de 30 ans contre seulement 24,1 % des seconds. D'ailleurs, le profil par âge des bénéficiaires de l'API courte se rapproche sensiblement de celui des familles monoparentales bénéficiaires du RMI : 75,9 % des premiers et 77,6 % des seconds ont au moins 30 ans. En moyenne, les seconds sont toutefois un peu plus âgés (42,4 % ont au moins 40 ans contre 30,8 % pour les bénéficiaires de l'API courte). En revanche, les familles bénéficiaires de l'API longue sont un peu plus souvent des familles nombreuses que les familles monoparentales bénéficiaires du RMI (tableau 3) mais elles ont toujours en moyenne moins d'enfants que les couples.

S'agissant toujours des bénéficiaires de l'API et du RMI, il est possible de connaître un peu plus précisément leur situation vis-à-vis du logement (tableau 4) car un « forfait logement » est appliqué à ces allocataires lorsqu'ils sont hébergés gratuitement ou bénéficient d'une aide au logement (allocation logement à caractère familiale – ALF – ou aide personnalisée au logement – APL). Comme sa dénomination l'indique, la catégorie « Hébergement à titre gratuit ou propriétaire sans charge de remboursement » est très hétérogène. Elle rassemble un tiers des bénéficiaires de l'API longue.

Compte tenu de l'âge des personnes concernées, il s'agit *a priori* très majoritairement de personnes hébergées à titre gratuit, notamment par leur famille. La proportion est plus faible s'agissant des familles bénéficiaires de l'API courte et surtout du RMI. De plus, dans ces deux derniers cas, il s'agit peut-être plus souvent – quoique sans doute minoritairement – de propriétaires sans charge de remboursement compte tenu de l'âge des allocataires concernés.

Les bénéficiaires de l'API moins souvent en intéressement que les bénéficiaires du RMI

La proportion de bénéficiaires de l'API courte en intéressement est de 8,5 % et est presque le double de celle observée pour l'API longue (4,4 %). Cela tient à la durée de versement plus courte de la prestation (les flux d'entrée et sortie sont relativement importants) et aussi, sans doute, aux problèmes de garde d'enfants que rencontrent les personnes isolées avec des enfants en bas âge et qui contrarient leur éventuelle recherche d'emploi. En outre, compte tenu de la jeunesse de la population des bénéficiaires de l'API longue, une part plus importante de ses bénéficiaires est susceptible d'être toujours en période de formation initiale. En revanche, la proportion des familles monoparentales bénéficiaires du RMI en intéressement atteint 12,5 % et dépasse même celle constatée pour les autres types de configuration familiale en matière de RMI (isolés sans enfant et couples) qui n'est que de 12 %.

Ces dernières années, la proportion de bénéficiaires en intéressement tend à se redresser régulièrement en API courte, ce qui n'est en revanche pas le cas chez les familles monoparentales bénéficiaires du RMI (graphique 4) – l'évolution est assez erratique pour cette catégorie.

Tableau 2 - Âge de l'allocataire pour les familles monoparentales bénéficiaires de l'API ou du RMI

	API - femmes enceintes ou présence d'un enfant de moins de 3 ans		API - autres cas		RMI	
	Effectifs (milliers)	Proportion (%)	Effectifs (milliers)	Proportion (%)	Effectifs (milliers)	Proportion (%)
Moins de 20 ans	17,3	11,5	0,8	2,2	2,4	0,9
20-29 ans	88,4	59,0	8,2	21,9	55,9	21,5
30-39 ans	38,9	25,9	17,0	45,1	91,3	35,1
40-49 ans	5,3	3,5	9,8	26,0	84,0	32,3
50 ans et plus	0,1	-	1,8	4,8	26,3	10,1
Total	149,9	100,0	37,6	100,0	259,9	100,0

Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Champ : CAF, FILEAS décembre 2003.

API : allocation de parent isolé ; RMI : revenu minimum d'insertion.

Tableau 3 - Âge des enfants selon la prestation (en %)

	API - Femmes enceintes ou présence d'un enfant de moins de 3 ans	API Autres cas	RMI Familles monoparentales
0 à 2 ans	59,0		10,9
3 à 5 ans	16,2	28,9	18,3
6 à 9 ans	13,4	28,7	22,3
10 à 14 ans	8,4	28,4	26,7
15 à 19 ans	3,0	14,1	21,9
Total	100,0	100,0	100,0

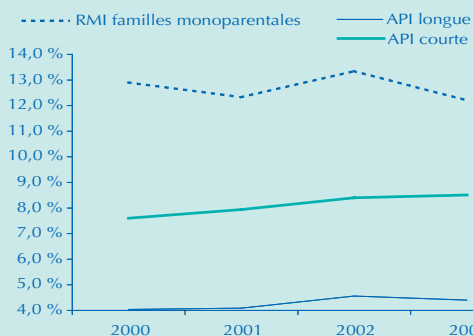
Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.
Champ : CAF, FILEAS décembre 2003.

Tableau 4 - Situation vis-à-vis du logement des familles monoparentales bénéficiaires de l'API ou du RMI en décembre 2003 (en %)

	API - Femmes enceintes ou présence d'un enfant de moins de 3 ans	API Autres cas	RMI
• Hébergement à titre onéreux avec aide au logement	58,7	67,8	75,0
• Hébergement à titre onéreux sans aide au logement	8,0	8,2	3,5
• Hébergement à titre gratuit ou propriétaire			
• Sans charge de remboursement	33,3	24,0	21,5

Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.
Champ : CAF, FILEAS décembre 2003.
API : allocation de parent isolé ; RMI : revenu minimum d'insertion.

Graphique 4 - Taux d'intéressement



Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Tableau 5 - Proportion de bénéficiaires de prestations de garde de jeunes enfants

	Effectifs totaux (milliers)	Proportion de bénéficiaires de l'AFEAMA	Proportion de bénéficiaires de l'AGED	Proportion de bénéficiaires de l'APE
• Couples avec un enfant âgé de moins de 3 ans	1 567,1	24,2 %	1,6 %	30,7 %
• Familles monoparentales avec un enfant âgé de moins de 3 ans	273,5	7,3 %	0,2 %	11,4 %
• Bénéficiaires de l'API avec un enfant âgé de moins de 3 ans	134,7	1,5 %	0,0 %	6,0 %
• Bénéficiaires du RMI avec un enfant âgé de moins de 3 ans	16,6	0,6 %	0,0 %	0,6 %

Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche.
Champ : CAF, FILEAS décembre 2003.

AFEAMA : aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ; AGED : allocation de garde d'enfant à domicile ; APE : allocation parentale d'éducation ; API : allocation de parent isolé.

Un faible recours aux prestations dédiées à l'accueil des jeunes enfants

On se restreint ici au champ des familles monoparentales avec au moins un enfant âgé de moins de 3 ans à charge (tableau 5). Globalement, le taux de recours aux prestations de garde des jeunes enfants, apprécié sur le champ CAF, est assez faible pour les familles monoparentales. C'est vrai aussi bien pour les gardes individuelles payantes que pour l'allocation parentale d'éducation (APE), dont le taux de recours sur le champ CAF est de 11,4 % pour les familles monoparentales et 30,7 % pour les couples.

Les familles monoparentales bénéficiaires de l'API recourent très exceptionnellement à une prestation de garde (0,6 % pour l'AFEAMA comme pour l'APE) : la garde individuelle payante est trop coûteuse et le bénéfice de l'APE entraîne en général l'exclusion du bénéfice du RMI pour cause de dépassement du plafond de ressources. En revanche, une fraction plus importante (6 %) des bénéficiaires de l'API bénéficie également de l'APE car son bénéfice n'entraîne pas, en général, de dépassement du plafond de ressources (qui est plus élevé pour l'API que pour le RMI), notamment lorsque l'allocataire ne bénéficie pas de l'ASF.

Plus généralement, s'agissant de ce faible recours des bénéficiaires de l'API aux prestations de garde, il est difficile de déterminer le sens des causalités : est-ce parce qu'une garde payante est trop onéreuse que les allocataires concernés ne peuvent pas occuper un emploi et qu'ils bénéficient donc de l'API, ou est-ce parce qu'ils ne trouvent de toute façon pas d'emploi qu'ils bénéficient de l'API et la question de la garde des jeunes enfants est alors sans objet ?

Des sorties de l'API vers le RMI

À partir des fichiers des CAF, on peut essayer d'apprécier la nature « administrative » des sorties de

l'API : les anciens bénéficiaires de l'API basculent-ils dans d'autres prestations (comme le RMI) ou non ? L'absence de perception d'une autre prestation à la sortie de l'API est difficile à interpréter : l'allocataire peut sortir du dispositif parce qu'il a retrouvé un emploi mais également parce qu'il s'est remis en couple avec une personne dont les ressources dépassent le plafond d'attribution du RMI. On distingue ainsi (tableau 6) les bénéficiaires dont le droit va normalement s'épuiser au cours du premier semestre 2004 des bénéficiaires dont le droit peut se poursuivre au-delà de juin 2004. Les premiers sont des bénéficiaires avec un enfant qui va atteindre ses 3 ans, ou bien des bénéficiaires sans enfant âgé de moins de 3 ans qui vont normalement perdre leur droit parce que l'API est versée depuis presque un an ou parce que le fait générateur remonte à près de dix-huit mois.

Une partie des bénéficiaires du premier groupe (moins de 5 %) est encore bénéficiaire de l'API en juin (par exemple, en raison d'une nouvelle grossesse). Les autres sont sortis, principalement pour bénéficier du RMI (55 %). Mais une part importante d'entre eux (32 %) ne bénéficie plus du RMI ni de l'API. 8 % encore sont introuvables, en partie suite à des déménagements. En revanche, pour le second groupe, dont le droit peut encore se prolonger pendant au moins six mois, le taux de persistance en API est élevé (77,5 %) et illustre sans doute la difficulté à sortir de leur situation précaire.

60 % des familles monoparentales bénéficiaires de l'ASF en dessous du seuil de bas revenus

L'ASF versée à des familles monoparentales concerne principalement des femmes (92,6 %). Entre 2000 et 2003, le nombre d'enfants ouvrant

Tableau 6 - Situation en juin 2004 des allocataires bénéficiaires de l'API en décembre 2003 (%)

Situation en juin 2004	Bénéficiaires dont le droit s'épuisera au cours du premier trimestre 2004	Bénéficiaires dont le droit peut se poursuivre au-delà de juin 2004
• Bénéficiaire de l'allocation de parent isolé	4,8	77,5
• Bénéficiaire du revenu minimum d'insertion	55,4	2,5
• Bénéficiaire d'une autre prestation	31,9	14,5
• Absent des fichiers CAF	7,9	5,5
Total	100	100

Source : CNAF - Direction des statistiques, des études et de la recherche. Champ : CAF, ALLNAT décembre 2003 et juin 2004.

Tous les bénéficiaires de minima sociaux sont-ils pauvres ?

Les données des CAF indiquent que 10 % des bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) se situeraient au-dessus du seuil de pauvreté. Mais ce chiffre est à manier avec précaution.

Sur la base des barèmes fin 2003, une femme sans ressources personnelles avec deux enfants à charge âgés de 1 an et 3 ans ne peut pas prétendre à l'allocation d'éducation parentale (APE) faute d'activité professionnelle antérieure suffisante. Elle bénéficie, en revanche, de deux allocations de soutien familial (ASF) à taux plein. Le cumul des Allocations familiales et de l'ASF porte ses ressources à 321 euros par mois. Or, après déduction du forfait logement, le montant de ressources garanti par l'API est de 751,51 euros par mois. Cette femme bénéficiera donc de l'API pour porter ses ressources à 751,51 euros si elle se voit appliquer le forfait logement.

Pour autant, cette femme peut se situer très différemment vis-à-vis du seuil de pauvreté monétaire selon sa situation vis-à-vis du logement :

- à supposer qu'elle soit hébergée à titre gratuit par ses parents, son revenu par unité de consommation est alors évalué à environ 470 euros par mois avec l'échelle d'équivalence usuelle de l'INSEE, ce qui la place en situation de pauvreté monétaire même si ses parents disposent de revenus substantiels ;
- à supposer maintenant qu'elle loue 600 euros par mois un appartement dans Paris (situation plausible...), très petit compte tenu de ses deux enfants. Elle a droit à une aide au logement de 421 euros par mois (le maximum), portant son revenu disponible à 1 173 euros et son revenu par unité de consommation à 733 euros par mois – ce qui la place hors de la pauvreté monétaire.

On constate que dans la première situation la femme est considérée comme pauvre mais pas dans la deuxième situation (au sens de la pauvreté monétaire). Pour autant, le revenu disponible après charges de logement de la première situation (751 euros) est supérieur à celui de la seconde (573 euros). Ce cas illustre la difficulté d'apprécier justement la situation vis-à-vis de la pauvreté monétaire pour des familles dont une proportion importante est hébergée à titre gratuit, comme c'est le cas pour l'API : le seuil de pauvreté monétaire est, en effet, évalué sur la base d'études sur des ménages INSEE (ensemble des occupants d'un logement), définition qui ne recoupe pas toujours la notion de « famille » au sens des minima sociaux.

droit à l'ASF a augmenté de 6,3 %. Mais la situation est très différente selon que l'on s'intéresse :

- aux enfants abandonnés par leur(s) parent(s) où dont l'un des parents est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien (+ 15,1 % en trois ans) ;
- aux autres situations : enfants orphelins d'un ou de ses deux parents ou dont la filiation complète n'est pas établie (+ 1,5 % en trois ans).

En raison de la progression forte des situations où l'un des parents est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien, qui témoigne de l'importance croissante des publics en grande difficulté

parmi les bénéficiaires de cette prestation, 60 % des familles monoparentales percevant l'ASF se trouvent en dessous du seuil de bas revenus.

Depuis 1999, on constate donc une augmentation soutenue du nombre de familles monoparentales couvertes par l'API ou le RMI, sans que les seuls facteurs natalité et chômage parviennent à expliquer cette progression. Peut-être la précarisation croissante des emplois explique-t-elle en partie cette évolution : à la fois parce que les parents isolés éprouvent eux-mêmes des difficultés d'insertion professionnelle et parce que les défauts de paiement de pension alimentaire se multiplient. Sans doute les difficultés parfois insurmontables pour trouver un mode d'accueil pour les jeunes enfants jouent-elles aussi un rôle.

La phase d'expansion économique qui a culminé en 2000 n'aura donc marqué qu'une pause (et pas

une diminution) dans la hausse du nombre de familles monoparentales bénéficiaires de minima sociaux constatée en dix ans. Sur cette période, c'est avant tout la croissance spectaculaire du nombre de familles monoparentales couvertes par le RMI qui retient l'attention (+ 53 % alors que le total des effectifs de bénéficiaires du RMI n'augmentait que de 26 %). Si seule l'API est une prestation spécifiquement dédiée aux familles monoparentales, son caractère temporaire entraîne, en effet, une grande porosité vers le RMI : pour nombre de mères isolées en situation précaire, le RMI constitue l'ultime filet de sécurité pour ne pas tomber dans la grande pauvreté.

Bibliographie

Legendre F., Lorgnet J.-P. et Thibault F., 2001, *La redistribution au bénéfice des familles : l'apport du modèle MYRIADE*, *Recherches et Prévisions*, n° 66.

Les dépenses d'action sociale des CAF en 2003

Marie-Thérèse Escande

CNAF – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

En 2003, le champ des dépenses d'action sociale des 123 caisses d'Allocations familiales (CAF) de la Métropole et des départements d'Outre-mer a été stable par rapport à l'exercice antérieur. Le montant global des dépenses relevant de la gestion « SF » est passé de 2,56 millions à 2,68 millions d'euros de 2002 à 2003, soit une augmentation de 4,5 %.

Les orientations de l'action sociale pour la période 2001-2004

Les priorités de l'action sociale sont fixées par une circulaire d'orientation adoptée par le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). La circulaire d'orientation concernant l'année 2003 est relative à la période 2001-2004. Elle a été portée à la connaissance des

CAF par la circulaire CNAF n° 2001-038 du 28 septembre 2001. Parallèlement, le contexte réglementaire de l'action sociale des CAF a été redéfini par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 adapté au contexte de l'action sociale. Cinq orientations essentielles ont été retenues : développer l'accueil des jeunes enfants, poursuivre l'action en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des familles, diversifier les actions d'accompagnement de la fonction parentale, soutenir les jeunes adultes dans leur projet d'autonomie, améliorer le cadre de vie des familles.

Les dépenses d'action sociale sont retracées à travers une ventilation dite « fonctionnelle » composée des sept fonctions suivantes :

- accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans ;
- temps libres des enfants et des familles ;